

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 JUIN 2021

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 24
- de votants 27

L'an deux mil vingt et un

Le vingt et un juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**ALSH ETE 2021
ORGANISATION ET TARIFS**

- Etaient présents : P. BAUDRIN C. MERCIER A. AIT BAHA D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN L. BLONDEAU A. DEVEMY JM. DELANNOY B. MERESSE C. GRAND C. RIFF A. MALABOEUF I. PLOUVIER G. MONTAY S. SPOTO F. COQUELET JC. REZIGA B. LE MAIGNENT S. GLINEUR S. PIROTTE

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22/06/2021

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 15/06/2021

Etaient excusés : V. PORQUET H. LEDOUX L. PHILIPPE
Procurations respectives à : C. COLLET JC. REZIGA C. MERCIER

Un scrutin a eu lieu, Alison MALABOEUF a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1 - Il est proposé au conseil municipal d'organiser du 8 au 30 juillet 2021 pour les enfants de 3 à 17 ans. Compte tenu des conditions sanitaires actuelles, le nombre de places sera limité pendant toute la période. L'accueil de loisirs se déroulera à la journée et de manière dégradée (ni sortie ni séjour court).

Informations pratiques :

- Seront accueillis les enfants de 3 à 17 ans
- L'accueil fonctionnera de 9h00 à 17h00 (pique-nique et goûter prévus)
- Une garderie sera mise en place de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00
- Les enfants âgés de 11 ans et plus devront obligatoirement porter un masque.

Tarifs à la journée MAINGEOIS de 3 à 17 ans	
quotient de 0 à 460	3,51 €
quotient de 460,01 à 750	3,78 €
quotient de 750,01 à 1050	3,99 €
quotient de 1050,01 à 1450	4,2 €
quotient à partir de 1450,01	4,46 €

2 - Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement et l'embauche du personnel d'encadrement nécessaire au regard de la réglementation, du nombre de jeunes fréquentant ces structures d'accueil et en considération de l'organisation pédagogique. La structure d'encadrement suivante semble nécessaire :

- 1 directeur diplômé
- 1 directeur adjoint diplômé ou stagiaire
- 1 animateur diplômé ou stagiaire par tranche de 8 enfants de 3 à 6 ans et par tranche de 10 enfants âgés de plus de 6 ans
- des bénévoles selon les besoins

Le maire sera mandaté pour pourvoir à ces emplois en fonction des besoins et de la réglementation. Il précise cependant qu'il n'intervient pas dans les choix des animateurs effectués par les directeurs sur examen des compétences.

Concernant la rémunération du personnel d'encadrement :

Les rémunérations sont calculées sur la base de la grille indiciaire d'animation de la fonction publique territoriale et suivront les évolutions des traitements de la fonction publique territoriale :

- directeur diplômé : IM 396 – IB 452
- directeur adjoint ou stagiaire : IM 349 – IB 379
- animateur diplômé : IM 333 - IB 355
- animateur stagiaire : IM 332 – IB 354

Ces bases de rémunération s'entendent toutes indemnités comprises.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

Le directeur diplômé recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 85,64 € (84,35 € en 2020).

Le directeur adjoint ou stagiaire recevra une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 75,48 € (74,61 € en 2020).

Les animateurs diplômés percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 72,02 € (70,94€ en 2020).

Les animateurs stagiaires percevront une rémunération forfaitaire brute de base par jour de travail de 71,80 € (70,72€ en 2020).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal agrée à l'unanimité l'organisation de l'accueil de loisirs tel que proposée ainsi que les tarifs susmentionnés.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 22/06/2021

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

